



Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
(OR. fr)

7684/22

FIN 369  
INST 101  
PE-L 15

#### NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7515/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 08/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 23 mars 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 08/2022, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier<sup>1</sup>.

Cette proposition vise à transférer de l'article 06 04 01 (*Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) - Versement du coupon périodique et remboursement à terme*) 70 millions d'euros en crédits engagement et 50 millions d'euros en crédits de paiement à l'article 06 05 01 (*Mécanisme de protection civile de l'Union*), et 20 millions d'euros en crédits de paiement à l'article 06 07 01 (*Aide d'urgence au sein de l'Union*), comme il est indiqué dans le document 7515/22.

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Ce virement a pour objet de poursuivre le financement des opérations d'assistance liées à la crise ukrainienne dans les mois à venir.

Compte tenu de l'urgence, le délai applicable pour l'approbation est de trois semaines, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 31 mars 2022. Dans ce contexte, le Comité a rappelé que la déclaration unilatérale de la Commission sur la prudence budgétaire à l'égard de la ligne d'intérêts de l'EURI<sup>1</sup>, réalisée dans le cadre de l'adoption du budget 2022, doit être respectée.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 7515/22; et
  - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

---

---

<sup>1</sup> Doc. 13911/21.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil  
à la : présidente du Parlement européen  
copie : présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018<sup>1</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 08/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).